

**Séance du 22 novembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
1	11	1
DATE DE LA CONVOCATION		
13/11/2024		
DATE D’AFFICHAGE		
15/11/2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, JULIA Ludyvine.

**OBJET MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES – CONTRAT DE PRESTATIONS**

M. Le maire indique à l'assemblée que la commune est confrontée chaque année à des abandons de véhicules sur le territoire communal. Afin de pouvoir procéder à leur enlèvement, il propose d'approuver le contrat de prestations de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules proposé par la SARL Uzès Remorquage.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide par 11 voix pour et 1 voix contre (CLOQUEMIN Marielle) et 1 abstention (FERRANDEZ Emeline) :

- APPROUVE les termes du contrat de prestations de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules proposés par la SARL Uzès remorquage sise à Serviers et Labaume, ZA de Queyrol.
- AUTORISE le maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en application.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 27/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

**Séance du 22 novembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
13/11/2024		
DATE D’AFFICHAGE		
15/11/2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, JULIA Ludyvine.

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ECLAIRAGE PUBLIC DU PARC**

M. le Maire présente aux membres le projet d'éclairage public du parc Charles de Gaulle. Avec la construction du bâtiment du Kioske, de plus en plus de manifestations vont se dérouler en ce lieu. Il est donc nécessaire de sécuriser le cheminement piéton existant par la mise en place d'un balisage lumineux du type bornes ou potelets LED.

Le projet se veut très économe avec seulement 203 watts de puissances d'éclairage pour environ 150 ml de chemin.

De plus, deux lampadaires viendront entourer le futur bâtiment.

M. le Maire propose de solliciter une demande de subvention au syndicat Territoire d'Energie du Gard (SMEG) à hauteur de 30 % pour des travaux estimés à 14 880,60 € HT.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide par 13 voix pour :

- APPROUVE le dossier établi pour une dépense de 14 880,60 € HT relatif à la mise en œuvre d'un cheminement piéton conforme PMR au Parc Charles de Gaulle,
- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - o Territoire Energie du Gard (30%) : 4 464,18 €
  - o Commune (70%) : 10 416,42 €
- CHARGE M. le Maire de solliciter une demande de subvention au syndicat Territoire d'Energie du Gard (SMEG) à hauteur de 30 % du projet.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 27/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

**Séance du 22 novembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
3	0	10
DATE DE LA CONVOCATION		
13/11/2024		
DATE D’AFFICHAGE		
15/11/2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, JULIA Ludyvine.

<b>OBJET</b>	<b>CONSTITUTION DE SERVITUDES</b>
--------------	-----------------------------------

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande du camping du Mas de Rey souhaitant acheter un terrain en face de sa propriété, terrain séparé par une voie communale. Le gérant du camping souhaite pouvoir raccorder ce terrain aux installations existantes du camping, en cas d'extension future du camping, et ainsi pouvoir traverser le chemin communal.

Il sollicite :

- Une servitude de passage pour accéder du chemin communal à la parcelle fonds dominant (AL 100) et de passage de tous réseaux secs et humides pour accéder du chemin communal à la parcelle AL 100 qui sera fonds dominant sur la parcelle AL 99 appartenant à la commune d'Arpaillargues et qui sera fonds servant.
- Une servitude de passage de tous réseaux secs et humides ayant pour fonds servant la parcelle AK 50 appartenant à la SCI CAMPING MAS DE REY et fonds dominant les parcelles AL 100 et AL 97 qui appartiendront à l'acquéreur aux présentes.
- Une convention d'autorisation de passage de tous réseaux secs qui traverseront le chemin communal du Pré de Mière pour mettre en application la servitude précédente et qui devra être régularisée avec la commune d'ARPAILLARGUES.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide par 10 voix contre le projet et 3 abstentions (DAUTREPPE Gérard, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline):

- de REFUSER d'accorder à la SARL CAMPING MAS DE REY et à la SCI CAMPING MAS DE REY les demandes de servitudes ci-dessus sollicitées.

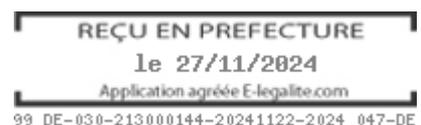
Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 27/11/2024



**Séance du 22 novembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
13/11/2024		
DATE D’AFFICHAGE		
15/11/2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, JULIA Ludyvine.

**OBJET ADMISSION EN NON-VALEURS**

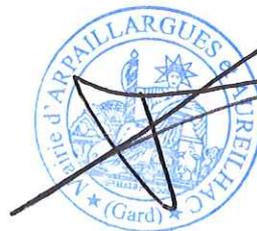
L'adjoint aux finances présente la demande de la Trésorerie d'Uzès sollicitant la commune pour l'admission en non-valeurs de plusieurs sommes.  
Il s'agit de factures d'assainissement émises par la collectivité qui n'ont pu être recouvrées pour différents motifs.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide par 13 voix pour :

- DECIDE d'inscrire en non-valeurs la somme de 78,28 € relative aux pièces visées dans la demande de la Trésorerie d'Uzès.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : **27/11/2024**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 27/11/2024**

Application agréée E-legalite.com

**Séance du 22 novembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
13/11/2024		
DATE D’AFFICHAGE		
15/11/2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, JULIA Ludvine.

**OBJET PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 14 novembre 2024 relatif au choix et au montant de participation versé aux agents pour les risques prévoyance et santé,

Le Maire / Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15,00 euros par agent et par mois.

Actuellement :

- par délibération du 15 février 2019, la commune participe à hauteur de 4 €/agent à la prévoyance labélisée (garantie maintien du salaire), montant proratisé au temps de travail.
- Par délibération du 26 février 2021, la commune participe à hauteur de 20 €/agent à la couverture au risque santé (mutuelle).

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé. Le Centre de Gestion du Gard a donc lancé le 8 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité. A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Par courrier du 10 juillet 2024, le Centre de Gestion du Gard a transmis à la commune le projet de contrat collectif avec une garantie de base 2025 au taux de 3,49%, comprenant un taux d'indemnisation à 90% pour l'ITT, l'invalidité et le régime indemnitaire.

La collectivité a, par questionnaire écrit, sollicité l'ensemble des agents afin de connaître leur position et leur choix quant aux garanties choisies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'avère que les agents préfèrent conserver les garanties actuelles de leur contrat individuel (qui ne sera plus labellisé) afin de ne pas alourdir leur cotisation.

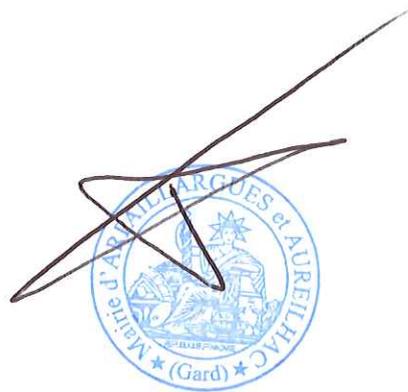
Considérant qu'à ce jour, aucun agent ne souhaite modifier ses garanties et donc adhérer au contrat collectif du Centre de Gestion du Gard, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas adhérer au contrat collectif prévoyance du Centre de Gestion du Gard au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et simplement de réévaluer la participation de la commune pour les agents qui choisiront un contrat labellisé, afin d'être en conformité avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide par 13 voix pour :

- de verser une participation financière de 7,00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat labellisé pour le risque prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de verser une participation financière de 20,00 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat labellisé pour le risque santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec la mise en conformité avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 27/11/2024



**Séance du 22 novembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	11	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
13/11/2024		
DATE D’AFFICHAGE		
15/11/2024		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : MARTINELLI Jean-François donne procuration à ACCABAT Samuel, FOURY Joël donne procuration à DAUTREPPE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : BARLIER Bruno, JULIA Ludyvine.

**OBJET APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Castillon-du-Gard à la CCPU,  
Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024,

Considérant que la commune de Castillon-du-Gard a intégré la CCPU au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; qu'afin de fixer le montant de son attribution de compensation définitive, la CLECT s'est réunie le 24 octobre 2024 et que son rapport a été adopté à l'unanimité et qu'il retient l'attribution de compensation de la commune à 180 111,55 €,  
Considérant qu'une fois validé par les membres de la CLECT, le rapport doit obligatoirement être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette majorité requiert l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

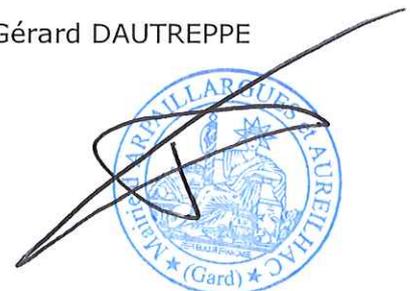
Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou de rejeter le rapport de la CLECT susvisé.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide par 13 voix pour :

- APPROUVE le rapport de CLECT susvisé.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Gérard DAUTREPPE



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du : 27/11/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com